

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 10-99-1905 nommant à nouveau les membres du Conseil sanitaire.

n° 10-99-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 décembre 1904

Numéro JO  
n° 99 du 01/02/1905

Date du numéro  
1 février 1905

### VISAS

Le Gouverneur de la Côté Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 ; Attendu que le port d'Aden a été déclaré contaminé de peste et qu'il y a lieu de prendre des mesures suilaires pour préserver la colonie de la contagion

**Vu** le rapport en date du 24 décembre 1904, du chef du service de santé 1904, du chef du service de santé

**Vu** les décrets des 31 mars 1597 et 21 juillet 1899, portant règlement de police sanitaire maritime

**Vu** l'arrêté local du 28 mai 1900, instituant un Conseil sanitaire ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Siégeront comme membres du Conseil sanilaire insülué par l'arrêté du 28 mai 1900 : MM. Dubarry, secrétaire général, président; Amouroux, chef du service des Travaux Publics ; Antonelli, che f du fer bureau. Creignou, chef du service de santé ; Ghaleh, commereant ; Mariehal, agent des Messageries Maritimes ; Mal, commercant : Monavon., agent de la Cie de l'Afrique Orientale ; Senelle. chef du service des Douames ; Vée, directeur de la Cie Impéria- les des chemins de fer Elhiopiens;

#### Art 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**